

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 DECEMBRE 2023

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du jeudi 07 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept-décembre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Étaient présents : BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

Étaient absents excusés :
GROUILLER Sébastien, ayant donné pouvoir à BUTTET Frédéric
LAROCHE Lucas

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en exercice :
13

Nombre de membres : 11

Date de convocation : 01/12/2023

Le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de rajouter à l'ordre du jour un nouveau point, il s'agit du point 3 BIS concernant une décision modificative du budget communal. Ce rajout est accepté à l'unanimité.

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 octobre 2023.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.
En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 2 : Actualités de la Communauté de communes.

Frédéric BUTTET : Commission voirie. Le règlement intérieur a été réécrit pour 2024 à 2027, pas de gros changements sauf que lorsque la Communauté de Communes fera des travaux sur nos routes, la commune pourra payer pour en faire un peu plus. Chaque commune devra détailler tous les petits travaux qu'elle réalise et qu'elle facture à la Communauté de Communes.

Pour 2024 il faudra indiquer en février les routes qui ont besoin de travaux, sur quelle longueur. Les travaux devront être finis en octobre

La Communauté de Communes veut refaire un état des lieux des ouvrages d'art (les ponts en ce qui nous concerne). Il faudra les nettoyer avant cet état des lieux. 100.000 Euros pour toute la Communauté de Communes par an pour ces ouvrages d'art. 50% restera à la charge de la commune pour la rénovation des ouvrages d'art.

Budget : 600.000 euros pour les routes de toute la Communauté de Communes. Ce budget sera réévalué chaque année.

Roland BASSEUIL : Commission eau et assainissement : La loi impose que la compétence eau assainissement passe à l'intercommunalité avant le 1er janvier 2026. Un bureau d'études (qui devrait coûter autour de 200 000 Euros) devra intervenir pour faire un état des lieux de la gestion actuelle et un projet de transfert de compétences.

Eau : Sur la Communauté de Communes, actuellement deux syndicats (Syndicat de la Vallée du Sornin et Syndicat du Brionnais) gèrent les eaux et deux communes (La Clayette et Chauffailles) ne passent pas par un syndicat.

Assainissement non collectif : Une grande majorité des communes adhèrent au SPANC Normalement le SPANC devrait conserver cette gestion sauf si la Communauté de Communes décide de s'en charger.

Michelle CORRE :

La boîte à livres a été inaugurée le 2 décembre.

23 novembre réunion de la Communauté de Communes : plusieurs restitution de compétences aux communes (aires de loisirs, de camping-car, transports des scolaires). Ces points seront étudiés au prochain conseil municipal.

Corinne JONON : Commission enfance jeunesse.

Fermeture administrative du centre de loisirs de Colombier, géré par l'association AISL. Tous les financeurs publics sont en alerte et les services publics ont émis une interdiction de fonctionner jusqu'au 31 août 2024. La Communauté de Communes se penche sur l'idée de reprendre l'accueil périscolaire afin de ne pas pénaliser cette partie du territoire.

La Ribambelle continue encore une année en espérant que le CA se renouvelle pour l'année suivante.

Claire MARTIN : Réunion publique sur la ZAC

Chaque parcelle sera viabilisée et vendue 25 Euros HT le m² (32 000 m² à vendre)

Que de l'artisanal, pas de commerce

Les travaux devraient durer de septembre 2024 à mai 2025.

Point 3 : Délibérations de modification des régies Garderie et locations/divers.

Régie Garderie :

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU l'acte constitutif du 02/04/2001 instituant une régie de recettes pour la garderie périscolaire,

VU l'avis conforme du comptable en date du 05/12/2023

CONSIDERANT la nécessité de préciser quelques informations importantes absentes dans l'acte constitutif,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

de MODIFIER et COMPLETER l'acte constitutif de la régie de recette pour la garderie périscolaire comme suit :

La régie de recettes acceptera les modes de règlements suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire ou postal

Le montant maximal de l'encaisse sera de 1500€.

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois.

Le régisseur ne dispose pas de fonds de caisse.

Régie Locations et Dons :

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU l'acte constitutif du 04/12/2008 instituant une régie de recettes pour la location des salles, de matériels et les dons ;

VU l'avis conforme du comptable en date du 05/12/2023,

CONSIDERANT la nécessité de préciser quelques informations importantes absentes dans l'acte constitutif,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

de MODIFIER et COMPLETER l'acte constitutif de la régie de recette pour la location des salles, de matériels et les dons comme suit :

La régie de recettes acceptera les modes de règlements suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire ou postal

Le montant maximal de l'encaisse sera de 1500€.

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par trimestre.

Le régisseur ne dispose pas de fonds de caisse.

Point 3 BIS : Décision Modificative N°3 du Budget Communal.

Le Maire indique au conseil municipal qu'un des logements communaux nécessite des travaux de chauffage (mise aux normes du conduit de fumée, percement d'un amené d'air, isolation et réfection de la plaque sous cheminée, étanchéité ventilée du haut de cheminée, fourniture et mise en œuvre du conduit de fumée en sortie de poêle et fourniture et pose d'un poêle à bois) pour un montant total de 3 471.71€ TTC.

La commune dispose des crédits nécessaires en entretien de bâtiments en section de fonctionnement mais pas en travaux de bâtiments en investissement. Ces travaux étant de nature à améliorer le patrimoine bâti, il convient de virer les crédits nécessaires à l'investissement.

Le Maire propose au conseil municipal la décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	4 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000.00 €			
D 023 : Virement à la section d'investissement		4 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		4 000.00 €		
Total	4 000.00 €	4 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2132-81 : TRAVAUX DE BATIMENTS		4 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				4 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				4 000.00 €
Total		4 000.00 €		4 000.00 €
Total Général		4 000.00 €		4 000.00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative présentée.

Roland BASSEUIL précise que le logement avait été loué sous son mandat de maire sans poêle, ce qui était convenu avec la locataire.

Christian LABOURET indique qu'il conviendra donc de régulariser ce point par un avenant qui précisera que le chauffage mis en place (poêle à bois) est propriété de la commune. Il indique également qu'il conviendra également de spécifier dans cet avenant que le conduit de cheminée et le poêle devront faire l'objet d'un entretien annuel à la charge du locataire.

Point 4 : Adhésion au nouveau groupement d'achat d'énergies du SYDESL.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE SAINT MAURICE LES CHATEAUNE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération N°2016-80 du conseil municipal en date du 1er décembre 2016.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE SAINT MAURICE LES CHATEAUNE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE SAINT MAURICE LES CHATEAUNE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE SAINT MAURICE LES CHATEAUNE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE SAINT MAURICE LES CHATEAUNE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget et nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE SAINT MAURICE LES CHATEAUNE dans le cadre de la convention constitutive.

Annexe à la délibération du conseil municipal du 07/12/2023 de COMMUNE DE SAINT MAURICE
LES CHATEAUNEUF

Liste des Points De Livraison (PDL) de COMMUNE DE SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC LA GARE	QUARTIER DE LA GARE	12149059269242	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC LA VIOLETTIERIE	LIEU DIT LA VIOLETTIERIE	12148914551409	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC LE BOURG	LIEU DIT LE BOURG	12151230036220	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC LES CARRIERES	LIEU DIT LES CARRIERES	12151664189649	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC LOT OPAC	LIEU DIT LE BOURG	12151374754055	1/1/2026	
Electricité	BIBLIOTHEQUE	LE BOURG	12150217011634	1/1/2026	
Electricité	ECOLE	LE BOURG	12150940600607	1/1/2026	
Electricité	EGLISE BOURG	LE BOURG	12150072293858	1/1/2026	
Electricité	EGLISE LE BOURG ANCIENNE	LE BOURG	12150651165099	1/1/2026	
Electricité	LOCAL TECHNIQUE	LIEU DIT LE BOURG	12152098314999	1/1/2026	
Electricité	MAIRIE LE BOURG	LE BOURG	12150506447222	1/1/2026	
Electricité	MAISON DES PTITS LOUPS	LIEU DIT LE BOURG	12153834928225	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE REFOULEMENT	QUARTIER DE LA GARE	12187120019204	1/1/2026	
Electricité	SALLE DES FETES	LE BOURG	12149493422617	1/1/2026	
Electricité	STADE MUNICIPALE	LE BOURG	12149203987002	1/1/2026	
Electricité	TERRAIN TENNIS	LE BOURG	12149782858205	1/1/2026	
Gaz naturel	ECOLE	LIEU DIT LE BOURG	12151085318440	1/1/2028	
Gaz naturel	MAIRIE	LIEU DIT LE BOURG	12189146074520	1/1/2028	
Gaz naturel	SALLE DES FETES	LIEU DIT LE BOURG	12149638140485	1/1/2028	
Gaz naturel	STADE MUNICIPAL	LIEU DIT LE BOURG	12149348704850	1/1/2028	
Gaz naturel	MAISON DES PTITS LOUPS	LE BOURG	12152243032017	1/1/2028	

Point 5 : Convention de participation Santé et Prévoyance avec le Centre de gestion.

Dès le 1^{er} janvier 2018, le CDG71 a mis en œuvre une convention de participation en Prévoyance en faveur des employeurs territoriaux du département. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2024. Dans un cadre juridique totalement rénové, le CDG71 prépare la mise en œuvre d'un nouveau contrat collectif en Prévoyance qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025. Le CDG71 organisera également, à cette occasion, la création et la mise en œuvre d'une convention de participation en Santé pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2025 en faveur des employeurs territoriaux du département.

L'ordonnance [n°2021-175 du 17 février 2021](#) a posé le nouveau cadre de la protection sociale complémentaire et a introduit l'obligation de participation des employeurs publics à compter du 1^{er} janvier 2025 en Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 en Santé. Le [décret n°2022-581 du 20 avril 2022](#) est venu en préciser les modalités.

Cette ordonnance a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

L'accord collectif national signé le 11 juillet dernier par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale prévoit notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrat collectif conclu par son employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif à la date d'entrée en vigueur de l'accord collectif.

Les dispositions de l'accord collectif devront faire l'objet dans les semaines à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Dans ce contexte et afin d'élaborer le cahier des charges des deux consultations en Prévoyance et en Santé que le CDG71 mettra en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025, **ce dernier besoin de recueillir les lettres d'intention des employeurs territoriaux de la Saône-et-Loire souhaitant intégrer nos consultations.** Une fois les opérateurs retenus et les conditions financières des contrats connues, **les employeurs choisiront librement d'adhérer ou non aux contrats collectifs proposés par notre établissement.**

Aussi, si la commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf souhaite participer aux consultations lancées par le CDG71 en vue de mettre en œuvre des contrats collectifs Santé et Prévoyance en faveur de vos agents, il convient de retourner les formulaires d'intention transmis par le CDG71.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à retourner le formulaire d'intention concernant d'une part la prévoyance et d'autre part la santé.

Point 6 : Convention avec la Communauté de Communes pour l'entretien des sentiers de balades vertes.

Dans le cadre des sentiers de balades vertes, BSB confie, en application de l'article L5214-16-1 du CGCT, la gestion de l'entretien à la Commune pour la partie fonctionnement.

Ce transfert concerne la gestion de l'entretien des sentiers de balades vertes et non la compétence qui reste dévolue, par les statuts, à BSB.

La prestation de services porte sur la gestion de l'entretien des sentiers de balades vertes situées sur le territoire de la commune.

Les seules prestations concernent des sentiers de balades vertes, à savoir :

Le fauchage, broyage, débroussaillage et nettoyage,

L'achat de fournitures nécessaires à la réalisation des prestations citées ci-dessus.

Est exclue de la prestation de services :

- La signalétique des sentiers de balades vertes.

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le montant de la prestation de services, effectuée par la commune, correspond aux dépenses liées aux seules missions énumérées à l'article 5 de la présente convention. Il est calculé en fonction du nombre de kilomètres linéaires de sentiers de balades vertes, réellement entretenus, de chaque commune à hauteur de 100 € le km.

Considérant le nombre de kilomètres de sentiers de balades vertes de la Commune, soit 2 kms, le montant de la prestation de services de la Commune versée BSB est fixé à 200 €.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la convention type de prestation de services relative à l'entretien des balades vertes, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025,
- Autorise le Maire à signer cette convention,
- Autorise la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Point 7 : Convention avec la Communauté de Communes pour l'entretien de la voirie communautaire.

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie », la communauté peut confier, en application de l'article L5214-16-1 du CGCT, la gestion de l'entretien à une commune pour la partie fonctionnement, dans le cadre d'une convention de prestation de services. Les missions de la prestation de services peuvent être réalisées en régie et/ou par un prestataire extérieur.

Il est donc proposé d'établir une convention de prestation de services entre BSB et ses communes membres relative à l'entretien de la voirie communautaire.

Les seules prestations concernent l'entretien de la voirie communautaire, à savoir :

- Le fauchage, broyage, débroussaillage et nettoyage des bas-côtés, talus et dépendances afin de maintenir les conditions de sécurité nécessaires à la circulation,
- Le nettoyage des fossés, le passage de rigoleuse et la création de saignées,
- La réparation des nids de poule,
- Le nettoyage des aqueducs, regards ou autres matériels nécessaires à la bonne évacuation des eaux pluviales,
- L'achat de fournitures nécessaires à la réalisation des prestations citées ci-dessus.

Les missions ne faisant pas partie de la prestation d'entretien sont :

- Le nettoyage relevant du pouvoir police générale du Maire (art. L2212-2 du CGCT) : déneigement, balayage, enlèvement des feuilles.
- D'une manière générale, tous les travaux dits d'investissement prévus dans le marché de travaux de voirie communautaire.

Le montant de la prestation correspond aux dépenses liées aux seules missions énumérées à l'article 5. Il est calculé par rapport à la surface en m² de la voirie communautaire présentée dans le tableau en annexe 1, située sur la commune signataire de la présente convention sur la base de 0,1415 € du m².

La commune s'engage à transmettre avant le 8 décembre 2023, un certificat administratif attestant des travaux d'entretien de la voirie communautaire au cours de l'année 2023 et la convention dûment datée et signée.

Le règlement de cette prestation interviendra en décembre 2023.

Le montant pour l'année 2023 de la prestation d'entretien pour la commune de la commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf est fixé à 8 372.05€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette convention et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 8 : Délibération pour suspendre les déclarations TVA du budget Lotissement.

Le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement Fromentale » a été ouvert afin de répondre à l'individualisation des opérations liées au lotissement ; que ce même budget est obligatoirement assujéti à la TVA.

Compte tenu de l'inactivité actuelle de ce budget, il convient de suspendre les déclarations de tva jusqu'à une reprise d'activités.

Le compte administratif ainsi que le compte de gestion dressé par le comptable public devront continuer à être générés. Seules les déclarations de tva seront suspendues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la suspension de déclaration de TVA « Lotissement Fromentale»;
- DE DIRE que les services fiscaux seront informés de la suspension d'activité de ce budget soumis au régime de la TVA.

Point 9 : RPQS 2022 de l'assainissement collectif.

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Point 10 : Prise en charge des coûts des transports lors du voyage scolaire en juin 2024.

Le Maire présente au conseil municipal un courrier de Madame GIRAUD, Directrice de l'école « La Petite Trousse » qui sollicite la commune pour la prise en charge du coût des transports pour les voyages scolaires des classes maternelles et primaires.

Les devis s'établissent à 1 971.00€ TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette prise en charge par la commune.

Point 11 : Délibération concernant les ZAER.

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

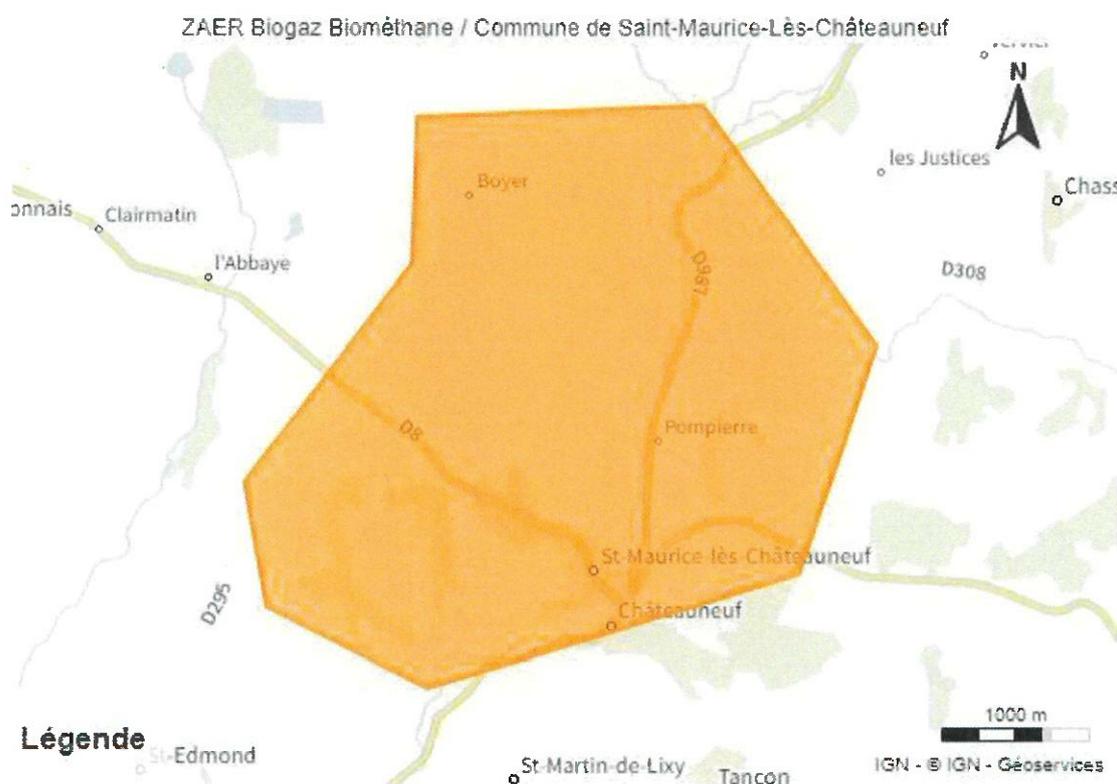
Conformément aux attendus de la loi,

Vu la concertation publique menée à l'échelle communale, réunion de concertation publique en date du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 19h00 dans la salle de réunion derrière la mairie de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf ;

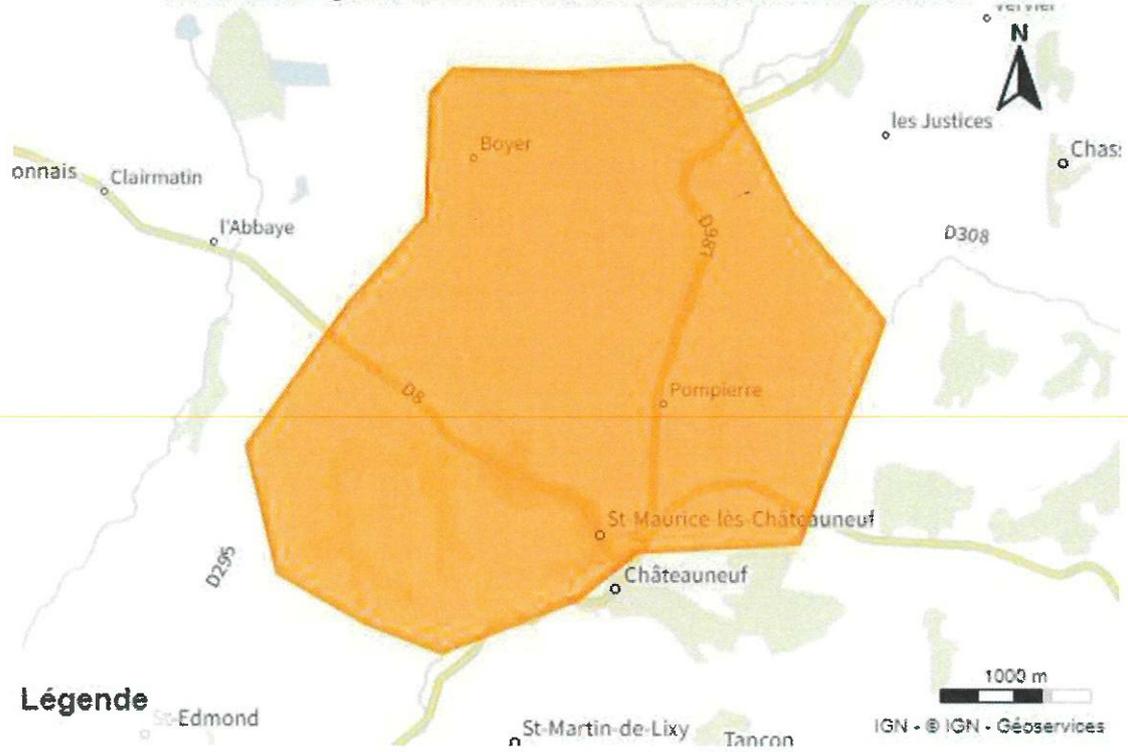
Vu le débat communautaire réalisé au sein de l'EPCI en date du mardi 19 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

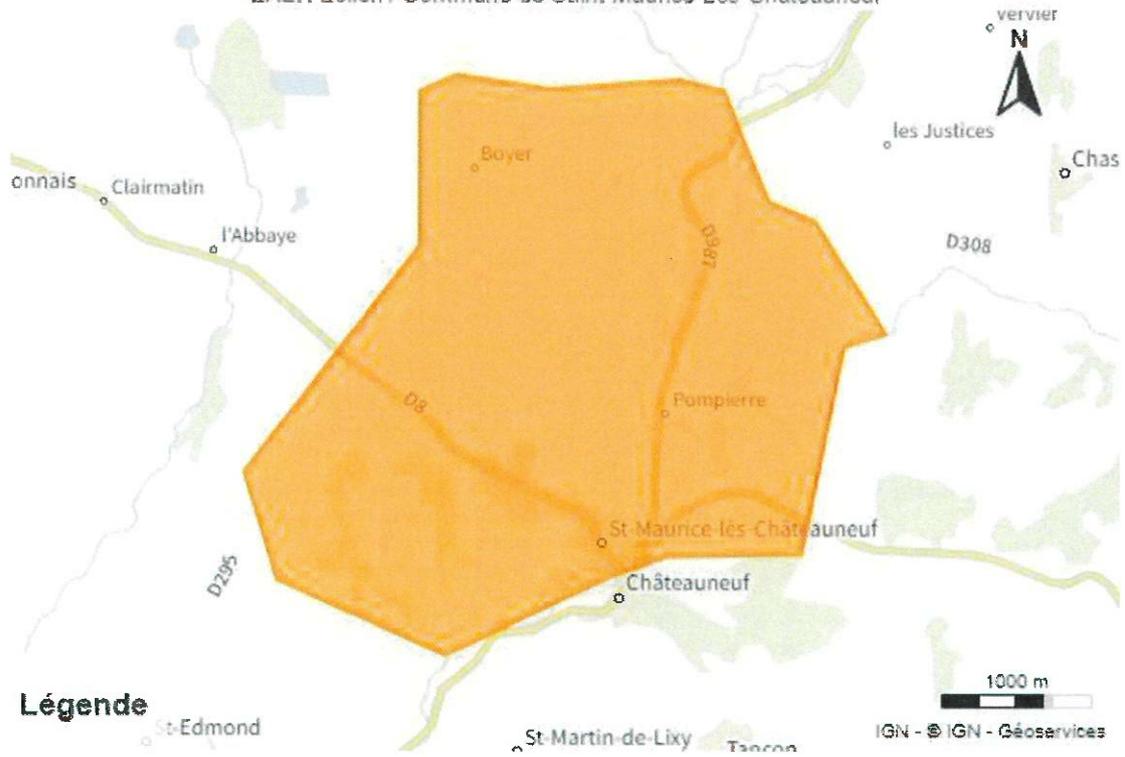
IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) comme ci-après :

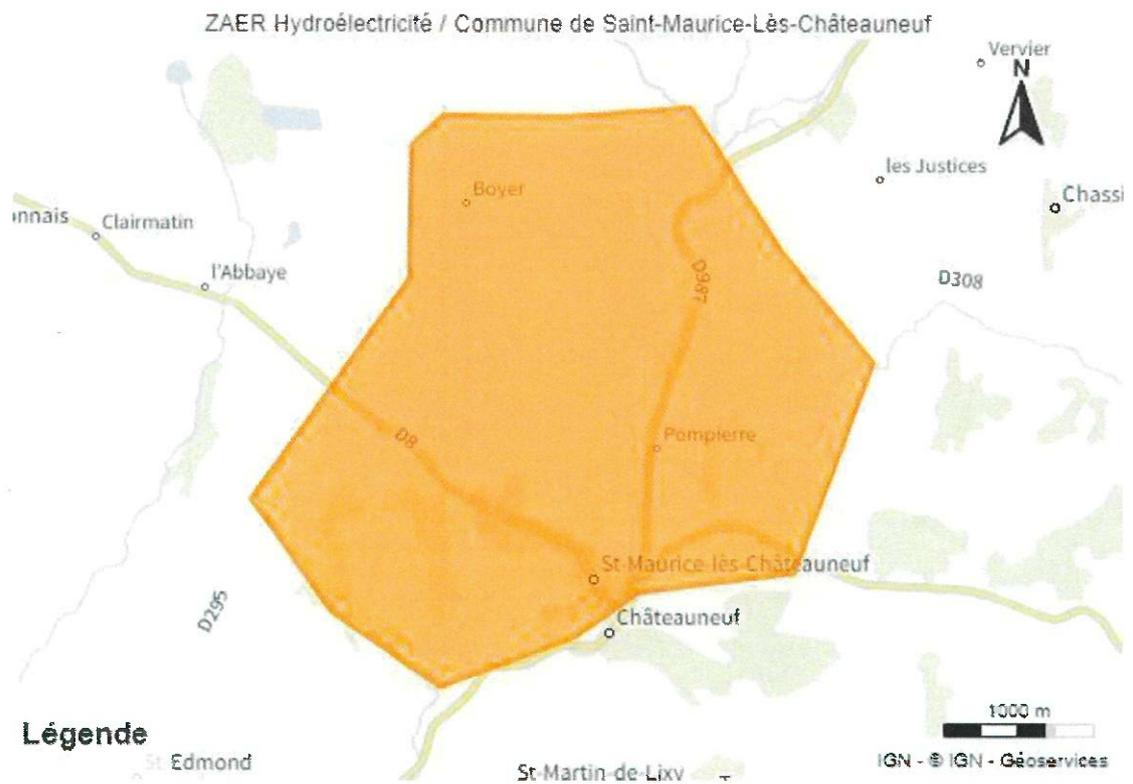
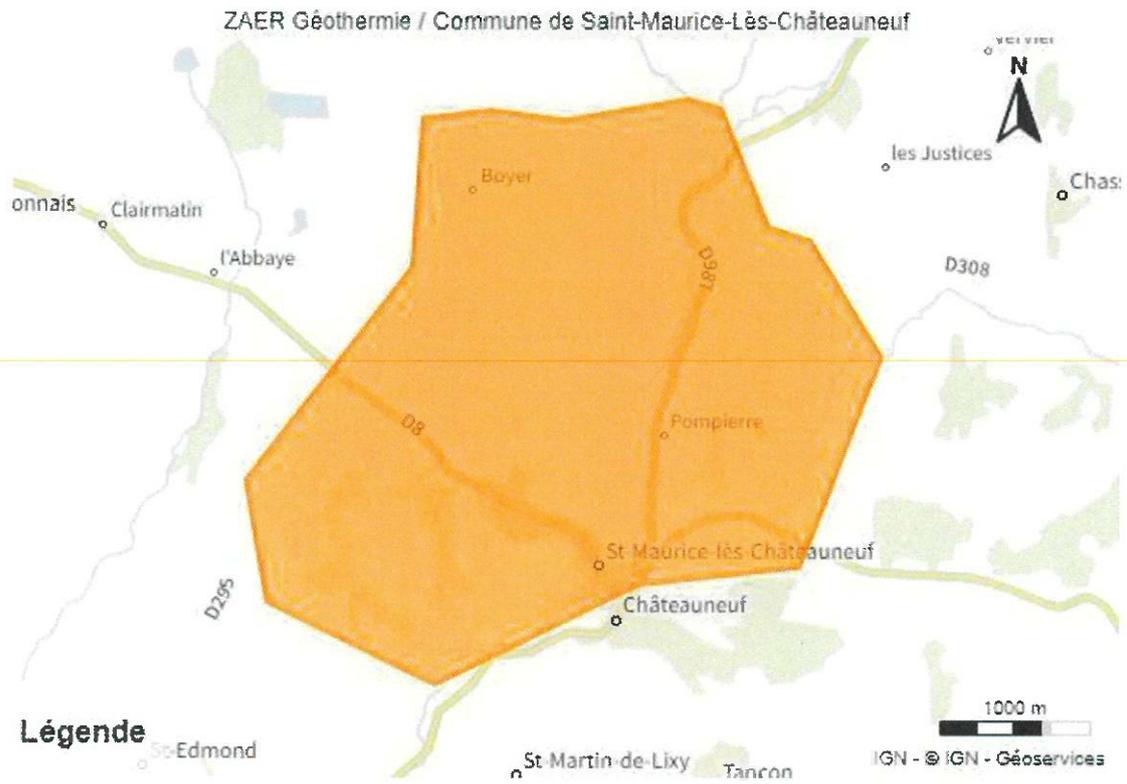


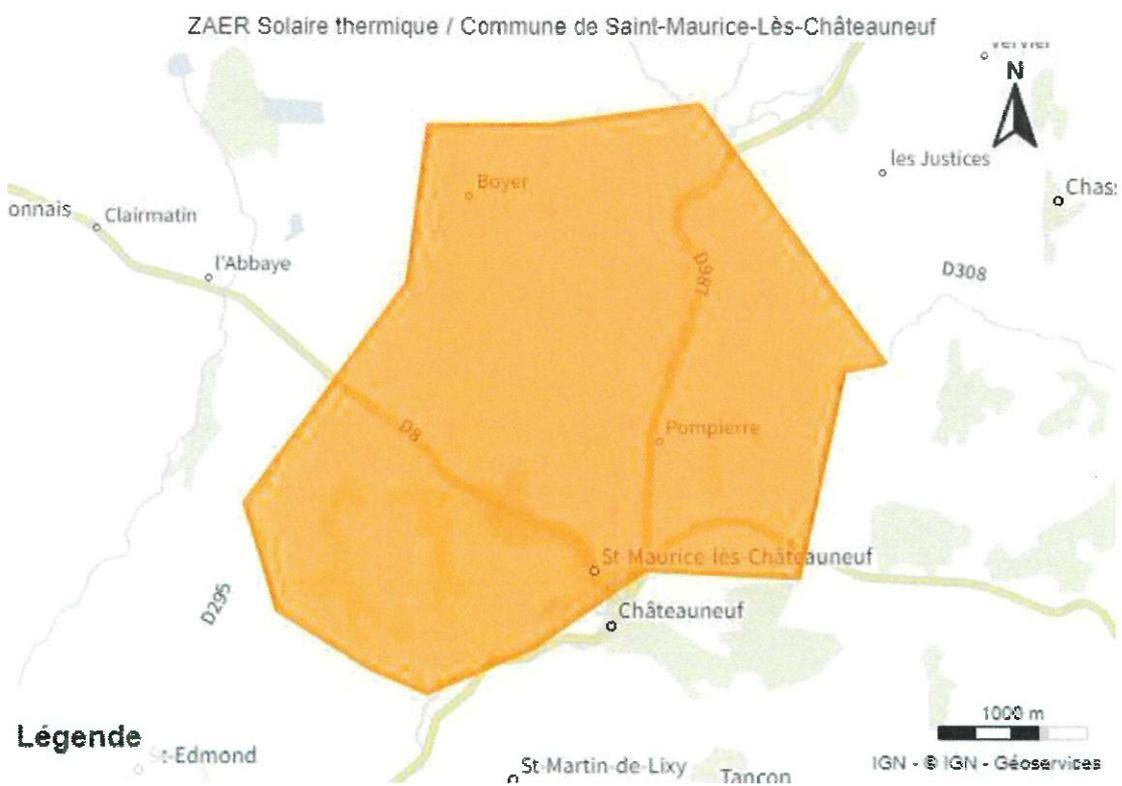
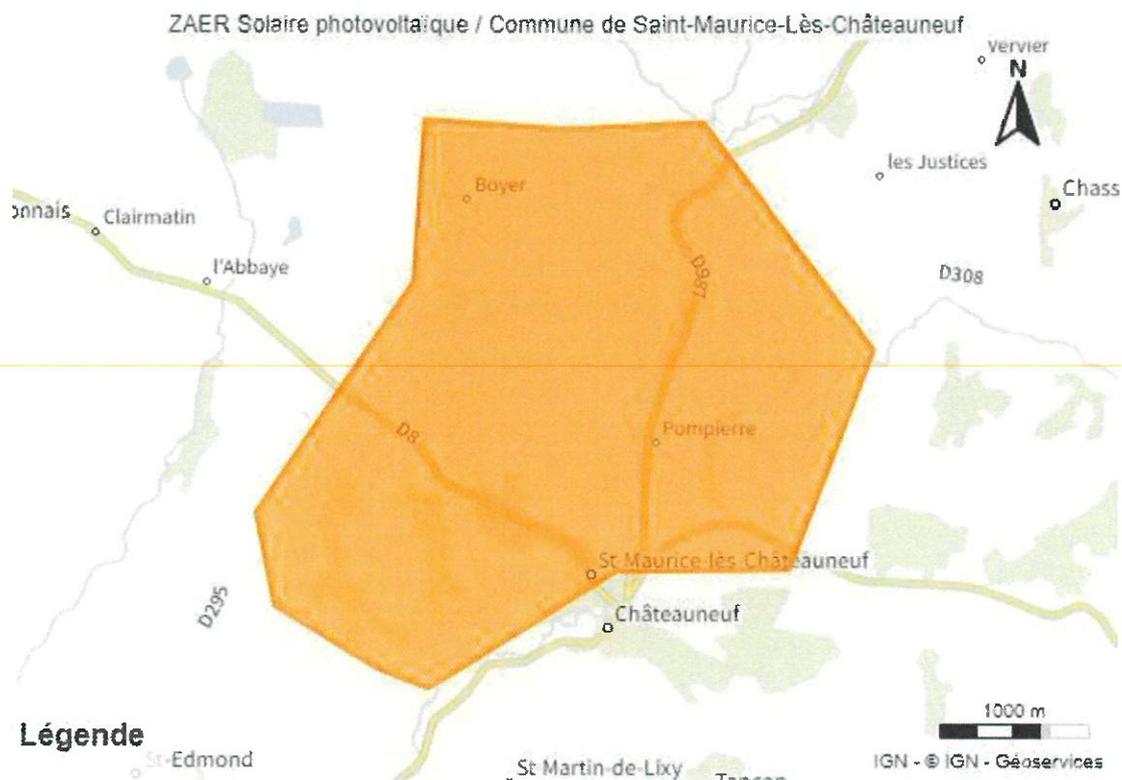
ZAER Bois énergie-Biomasse / Commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf



ZAER Eolien / Commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf







NB : Il est décidé d'identifier toute la commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf pour chacune des filières.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale de Saône-et-Loire,
- à la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne ,
- à l'établissement public porteur du Schéma de Cohérence Territoriale soit le PETR du Pays Charolais-Brionnais,

Point 12 : Projet du club de foot.

Le club de foot souhaiterait transformer l'ancien terrain de basket en terrain stabilisé en gore. Dans la proposition transmise, le club prendrait à sa charge l'achat du gore et les travaux qu'il réaliserait lui-même.

Il sollicite la mairie pour acheter les cages de foot (devis de 2 072.64€ TTC) et l'achat de 4 projecteurs LED (devis de 3 819.29€ TTC).

Après en avoir discuté, le conseil municipal trouve le coût total élevé (5 891.93€) et souhaiterait pouvoir rediscuter de ce projet avec le club.

Il est donc décidé de le convier à la prochaine réunion de conseil municipal pour qu'il présente plus en détail le projet au conseil municipal.

Point 13 : Questions diverses.

a. Remerciements suite aux subventions accordées

Remerciement de la Croix Rouge, l'ADMR, le Secours Catholique et les Amis du CADA

b. Repas et colis des Anciens

Retours positifs des participants au repas. Les colis seront distribués dans la semaine.

c. Bulletin municipal

Relecteurs : Roland BASSEUIL, Claire MARTIN, Michelle CORRE, Dominique DESBROSSES

d. Absence d'un agent en arrêt maladie

Pour le ménage de l'école, la commune a dû faire appel à une entreprise externe jusqu'aux vacances de Noël

e. Foyer Rural

L'agence technique départementale n'accepte que deux projets d'une commune par mandat et elle demande à ce qu'un projet soit terminé avant d'en prendre un autre. La commune a déjà le projet de renforcement de la vieille église.

f. Réunion avec l'inspection scolaire (DASEN)

État des lieux actuels :

Zones rurales : 37 à 38 % des écoles et 22 % des élèves

Zones urbaines : 22 % des écoles et 38 % des élèves

Effectif moyen : 24 élèves, toutes zones confondues

Les effectifs sont en baisse dans les communes n'ayant que des établissements gérés par la commune (comme St Maurice) ainsi que dans les RPI ayant des établissements sur plusieurs communes. Les effectifs sont stables dans les RPI regroupant plusieurs communes mais avec toutes les classes sur la même commune.

Prévisions pour l'année prochaine à St Maurice : 88 élèves, donc à priori on devrait toujours avoir 4 classes

L'académie ne peut pas imposer de RPI, seules les communes décident.

Tour de table

Claire MARTIN : Où en est la dette de loyer d'un des locataires ?

La dette continue à augmenter et le dossier d'endettement est toujours en cours.

Corinne JONON : Il n'y a rien au cimetière pour jeter les plantes abîmées. Est-ce qu'on pourrait mettre un composteur ?

Oui effectivement ce serait intéressant de trouver une solution. Il sera demandé à Bruno ce qui peut être envisagé. Eventuellement une plateforme sur laquelle pourraient être déposés les déchets verts uniquement. Ceux-ci pourraient être repris au godet du tracteur ensuite.

Pascal BRESCIANI : Une poubelle a brûlé sur la route de La Clayette au lieudit Papillon

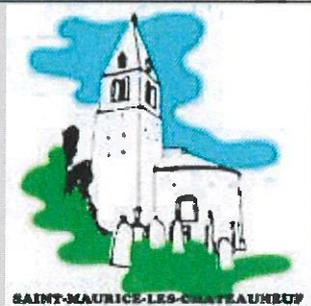
La commune informera la Communauté de Communes qui est compétente en la matière.

Roland BASSEUIL : Est-ce que l'éclairage public sera modifié après les travaux du SYDESL le long de la départementale ?

Apparemment, aucun éclairage supplémentaire n'est prévu au niveau du carrefour de la route de Vauban.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée le 22 janvier 2024 à 19h30

La séance est close à 23h20.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 DECEMBRE 2023

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du jeudi 07 décembre 2023

Signature du Président de l'Assemblée Délibérante
Jean-Luc CHANUT, Maire

Signature du Secrétaire de séance de l'Assemblée Délibérante
Cécile LAMBOROT, Conseillère Municipale